

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Dernières modifications au 4 septembre 2018

**Loi autorisant le Conseil d'Etat à
adhérer à l'accord intercantonal
sur les contributions dans le
domaine de la formation
professionnelle initiale (accord
sur les écoles professionnelles)
(L-AEPr) C 2 06.0**

du 25 mai 2007

(Entrée en vigueur : 31 juillet 2007)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 93 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,⁽²⁾
décrète ce qui suit :

Art. 1 Adhésion

Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom de la République et canton de Genève, à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale, du 22 juin 2006 (ci-après : l'accord), adopté par la Conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique.

Art. 2 Exécution

¹ Le Conseil d'Etat et, sur délégation, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse⁽³⁾ sont chargés de l'exécution de l'accord, dont le texte est annexé à la présente loi.

² La conseillère ou le conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse⁽³⁾ exerce le droit que lui confère l'article 7, alinéas 1 et 2, de l'accord.

Art. 3 Evaluation

La mise en application du concordat fera l'objet d'une évaluation présentée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil 4 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
C 2 06.0	L autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles)	25.05.2007	31.07.2007
<i>Modifications :</i>			
	1. n.t. : rectification selon 7C/1, B 2 05 (2/1, 2/2)	18.05.2010	18.05.2010
	2. n.t. : cons.	23.01.2015	21.03.2015
	3. n.t. : rectification selon 7C/1, B 2 05 (2/1, 2/2)	04.09.2018	04.09.2018